Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266587-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MISSIONNANT LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES EUROPÉENNES
CHÌ MISSIONE A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN U DUMINIU DI L'AFFARI EUROPEI

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 23 octobre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. François SORBA
Mme Antonia LUCIANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Georges MELA
Mme Véronique PIETRI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Elisa TRAMONI à Mme Muriel FAGNI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266587-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

<u>ETAIENT ABSENTS</u> : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment, ses articles 174 et 178, relatifs à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale et au rôle des régions dans sa mise en œuvre,

VU le Règlement (UE) n° 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, en ce qu'il définit les objectifs spécifiques et le champ d'intervention de la politique régionale pour la période 2021/2027 ; et le Règlement (UE) n°2021/1059 « Interreg », en ce qu'il définit les caractéristiques du programme « Interreg » pour la période 2021-2027,

VU la réforme des fonds communautaires prévue pour la période 2028-2034, en ce qu'elle prévoit notamment le regroupement des différents fonds actuellement en vigueur (FEDER, FSE+, PAC, Pêche et milieu maritime, FSC, Migration-Frontière -Sécurité) en un fonds unique « pour la Cohésion Economique, Sociale et Territoriale, l'Agriculture et le milieu rural, la Pêche et le milieu maritime, la Prospérité et la Sécurité » ; fonds qui sera mis en œuvre au moyen d'un Plan de Partenariat national et régional au niveau des Etats membres, et d'un Plan Interreg au niveau européen, selon des modalités en cours de négociations,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IVème partie, particulièrement ses articles L. 4135-19, L. 4422-15, L. 4422-18 et suivants,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023 approuvant la modification des taux de prise en charge des frais de déplacement,

VU la délibération n° 21/119 AC du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU la délibération n° 26/039 AC du 29 mai 2026 relative aux délégations d'attributions confiées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266587-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034 [COM(2025) 571 final] ;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final] ;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de développement régional, y compris en faveur de la coopération territoriale européenne (Interreg), et le Fonds de cohésion dans le cadre du Fonds établi par le règlement (UE) […] [PNR], et établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union au développement régional pour la période 2028-2034 [COM(2025) 552 final] ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions de règlements du Parlement européen et du Conseil établissant les Fonds concernés (Fonds européen de développement régional, y compris au titre de la coopération territoriale européenne (Interreg) ; Fonds de cohésion ; Fonds social européen ; Global Europe ; Erasmus+), et fixant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union au développement régional, en faveur de la politique agricole commune, en faveur de la politique commune de la pêche, au Pacte européen pour les océans et à la politique maritime et aquacole de l'Union, en faveur de l'emploi de qualité, des compétences et de l'inclusion sociale,

CONSIDERANT les enjeux liés à la réforme d'ampleur du budget de l'Union européenne, la fusion des différents fonds d'intervention pour la prochaine période de programmation 2028-2034, et la redéfinition des rôles entre les Etats membres et leurs régions,

CONSIDERANT la situation spécifique de la Corse, territoire insulaire et montagneux, avec sa faible démographie et ses fragilités économiques et sociales ; le rôle déterminant joué jusqu'à présent par les fonds européens pour son développement et sa cohésion ; et les risques indéniables auxquels elle se retrouve exposée sur ce plan par la réforme en cours,

CONSIDERANT qu'une telle situation, inédite à bien des égards, exige la mobilisation de tous les acteurs institutionnels corses et la mise en synergie de leurs actions en vue de faire valoir et défendre les intérêts de la Corse et de son peuple,

CONSIDERANT, à cet égard, le rôle politique de l'Assemblée de Corse, matrice du débat public et démocratique dans l'île, l'expérience de sa Présidente en matière européenne et les responsabilités qu'elle exerce actuellement dans différentes institutions communautaires,

CONSIDERANT l'intérêt, dans la période actuelle, de permettre à la Présidente de l'Assemblée d'intervenir aux côtés du Conseil exécutif et de son Président, pour contribuer, chacun dans le respect de ses prérogatives, à la défense

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266587-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

des intérêts spécifiques de la Corse et à leur prise en compte appropriée par les institutions européennes dans les futurs cadres de programmation,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

MISSIONNE la Présidente de l'Assemblée de Corse pour conduire, au nom de la Collectivité de Corse et dans le cadre de la coordination établie avec le Conseil exécutif, une mission de représentation, de portage politique et de négociation auprès des institutions de l'Union européenne et des autorités nationales compétentes relatives au futur cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour 2028-2034 et aux politiques européennes qui en découlent. À ce titre, la Présidente est chargée de porter et défendre les positions et intérêts de la Collectivité de Corse, de formuler des propositions et de contribuer à la négociation de leur traduction dans les textes, instruments financiers et programmes européens afférents, notamment en matière de :

- cadre financier pluriannuel 2028-2034 et architecture générale des fonds européens ;
- politique de cohésion et coopération territoriale européenne (plans de partenariat, FEDER, Fonds de cohésion, Interreg) ;
- politique agricole commune et développement rural (PAC, FEADER) ;
- politique commune de la pêche et affaires maritimes (FEAMP) ;
- toutes autres politiques ou initiatives européennes directement liées aux conditions de développement, de cohésion et de prise en compte de l'insularité.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266587-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

ARTICLE 2 :

DIT que la Présidente de l'Assemblée de Corse rendra compte régulièrement, devant l'assemblée délibérante ou ses commissions, de l'avancement de ces discussions et négociations.

ARTICLE 3 :

ACCORDE dans ce cadre un mandat spécial pour tout déplacement relevant de cette mission ; mandat qui autorise la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration aux conditions prévues par les textes en vigueur ; et qui fera l'objet de relations régulières lors des échanges prévus à l'article 2.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de déterminer, au titre de l'exécution de la présente délibération, les modalités permettant aux services compétents de la Collectivité de Corse d'apporter leur concours à l'exercice de la mission. Ce concours comprend notamment la transmission régulière des informations relatives aux négociations européennes, la préparation d'analyses techniques et financières, l'identification des dispositions susceptibles d'affecter les intérêts de la Corse et la préparation des projets de propositions et argumentaires nécessaires aux interventions de la Présidente.

SOUHAITE que pour l'exercice de cette mission, la Présidente de l'Assemblée de Corse constitue la référente politique de la Collectivité de Corse sur les dossiers concernés. À ce titre, elle définit les orientations et les priorités relatives à cette mission, identifie les besoins d'expertise et d'analyse et sollicite auprès des services compétents les contributions nécessaires à la préparation et à la conduite des démarches nécessaires.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/O2/282

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

MISSIONE AFFIDATA À A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN U DUMINIU DI L'AFFARI EUROPEI
MISSION CONFIÉE À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le présent rapport propose de confier à la Présidente de l'Assemblée de Corse une mission particulière dans le domaine des affaires européennes, avec pour priorité la préparation et la négociation du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne pour la période 2028-2034.

En effet, le prochain cadre financier déterminera pour les sept prochaines années les moyens consacrés aux principales politiques européennes, mais également leurs conditions de programmation, de gouvernance et de mise en œuvre. Pour la Corse, ces choix sont déterminants. Ils auront une incidence directe sur les politiques de cohésion, l'agriculture et le développement rural, la pêche et les politiques maritimes, ainsi que sur les différents instruments européens susceptibles de contribuer au développement et à la cohésion du territoire.

L'objectif est donc de permettre à la Collectivité de Corse d'intervenir pleinement dans cette séquence, dans un esprit de complémentarité et de coordination étroite entre ses institutions, afin de porter ses priorités, de défendre ses intérêts et d'obtenir leur traduction dans les futurs textes et mécanismes européens.

I- LE CFP 2028-2034 : UN ENJEU MAJEUR POUR LA CORSE

La préparation du cadre financier pluriannuel 2028-2034 intervient dans un contexte de profonde évolution de l'architecture budgétaire de l'Union européenne.

La Commission européenne a présenté, le 16 juillet 2025, sa proposition de nouveau CFP. Celle-ci prévoit notamment une évolution importante de l'organisation des fonds européens et des modalités de leur programmation, avec la mise en place de plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR).

Cette réforme ne porte donc pas uniquement sur le montant des crédits disponibles. Elle concerne également la répartition des moyens entre les politiques européennes, leur articulation, les conditions de programmation et de mise en œuvre des fonds, ainsi que la place des États, des régions et des collectivités territoriales dans ce nouveau cadre.

Les négociations engagées entre les institutions européennes portent ainsi sur des choix structurants pour les territoires.

La Corse est directement concernée par ces évolutions. La politique de cohésion, la coopération territoriale européenne, la politique agricole commune, le

développement rural, la pêche et les politiques maritimes constituent des leviers essentiels pour son développement.

La réforme doit également être appréciée au regard du cumul des contraintes structurelles liées à l'insularité.

La reconnaissance de cette situation constitue depuis plusieurs années une priorité de l'action européenne de la Collectivité de Corse. L'enjeu est désormais de parvenir à sa traduction effective dans les politiques et instruments de l'Union.

Cette question prend une dimension particulière avec l'adoption, en juin 2026, de la première stratégie de l'Union européenne consacrée aux îles. Cette stratégie ouvre une nouvelle étape. Sa portée dépendra notamment de sa traduction dans les politiques européennes, dans le prochain CFP et dans les futurs dispositifs de programmation.

État d'avancement des négociations du CFP 2028-2034

Les négociations sont entrées dans une phase politique déterminante. Le 10 octobre 2026, la présidence irlandaise du Conseil a présenté une nouvelle « boîte de négociation »[1] chiffrée, proposant un budget de 1 622,011 milliards d'euros pour 2028-2034, soit 1,16 % du revenu national brut de l'Union (1,05 % hors remboursement de la dette commune liée à NextGenerationEU). Cette enveloppe est inférieure de 141 milliards d'euros en prix courants à la proposition de la Commission européenne ; exprimé en prix constants, l'écart atteint environ 159 milliards d'euros. La proposition cherche à préserver les grandes politiques traditionnelles, notamment la politique agricole commune (PAC), tout en réduisant plusieurs enveloppes consacrées aux réserves et à la réponse aux crises, ainsi qu'à d'autres priorités européennes. Le budget proposé pour la PAC reste fixé à 293,7 milliards d'euros courants, soit 261 milliards d'euros aux prix de 2025. Cette préservation affichée ne signifie toutefois pas que l'ensemble des instruments agricoles et ruraux seront protégés à l'identique, ni que les modalités de d'allocation territoriale seront garanties.

Les discussions des 15 et 16 octobre au Conseil européen n'ont pas permis de dégager de compromis. Les États membres restent divisés : plusieurs contributeurs nets, les pays frugaux[2] dont l'Allemagne, demandent une maîtrise plus stricte du volume global, y compris des dépenses agricoles, tandis que les pays du groupe des « amis de la cohésion »[3] défendent le maintien des moyens consacrés à la cohésion et à l'agriculture. Le président du Conseil António Costa demeure favorable à un accord avant la fin de 2026 mais dont la réalisation reste incertaine au regard des divergences persistantes. Un Conseil européen extraordinaire consacré au CFP est annoncé pour novembre, avant le Conseil européen de décembre. Les conclusions des 15 et 16 octobre invitent le président du Conseil européen à poursuivre les négociations afin de parvenir à un accord en temps utile ; un accord avant la fin de 2026 permettrait l'adoption des actes législatifs en 2027 et l'entrée en vigueur du nouveau cadre le 1er janvier 2028.

---

1 Conseil de l'Union européenne, *Multiannual Financial Framework (MFF) 2028-2034 – Negotiating Box*, doc. ST 13922/26, 10 octobre 2026, Bruxelles, https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13922-2026-INIT/en/pdf

2 Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Suède

3 Bulgarie, Croatie, Chypre, Tchéquie (République tchèque), Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne

Pour la Corse, cette séquence confirme que l'enjeu ne porte pas seulement sur le volume global du budget européen ou sur le maintien d'une enveloppe nationale pour la PAC et la cohésion. Il concerne également l'architecture des futurs plans de partenariat nationaux et régionaux, la répartition des crédits entre territoires, la gouvernance de leur programmation et la reconnaissance effective des contraintes structurelles liées à l'insularité. La préservation des montants au niveau européen ne garantit pas, à elle seule, une programmation adaptée aux besoins de la Corse ni une association effective de la Collectivité de Corse aux arbitrages. C'est dans cette phase de négociation politique, avant les compromis finaux de novembre et décembre, que la défense des intérêts de la Corse doit être portée.

II - ENGAGEMENT EUROPEEN DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

La mission proposée s'inscrit dans le prolongement de l'engagement européen de la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Membre du Comité européen des Régions depuis 2016, la Présidente de l'Assemblée de Corse y exerce aujourd'hui des responsabilités importantes au sein de l'institution.

Elle préside le groupe Alliance européenne et participe notamment aux travaux de la commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'Union européenne (COTER) ainsi qu'à ceux de la commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX). Elle est également membre de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM).

Depuis avril 2025, elle préside, pour la période 2025-2027, la Commission des Îles de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM). Cette responsabilité la place au cœur des échanges entre les régions insulaires européennes et des démarches conduites auprès des institutions de l'Union sur les enjeux propres aux îles.

Ces responsabilités ont permis à la Présidente de développer une connaissance directe du fonctionnement des institutions européennes, de leurs procédures et de leurs principaux interlocuteurs. Elles lui donnent également accès à des réseaux politiques et territoriaux particulièrement utiles à la défense des intérêts de la Corse.

Cet engagement s'est notamment traduit par son implication dans les travaux européens relatifs à la cohésion, à l'insularité et au futur budget de l'Union.

Dans le cadre de la préparation du CFP 2028-2034, et notamment de ses futurs chapitres régionaux, la Présidente a d'ores et déjà pris part aux premiers travaux conduits au niveau national. Elle a notamment participé au Comité État-Régions (CER) interfonds du 29 septembre, aux côtés de la ministre Françoise Gatel, portant sur l'architecture et la gouvernance des futurs PPNR, ainsi qu'au CER agricole du 15 octobre, en présence de la ministre Annie Genevard et du président de l'ODARC, consacré aux enjeux de la future politique agricole commune. Sa participation témoigne de son implication dans les échanges préparatoires et de sa volonté de faire valoir les intérêts et les priorités de la Corse en amont des arbitrages.

La mission proposée vient ainsi donner un cadre institutionnel à un engagement européen déjà exercé par la Présidente. Elle permet d'en renforcer la portée en l'inscrivant explicitement dans la stratégie de la Collectivité de Corse pour la préparation et la négociation du CFP 2028-2034.

III - OBJET DE LA MISSION

La présente mission a pour objet de renforcer la capacité de la Collectivité de Corse à intervenir dans les négociations européennes relatives au futur cadre financier.

Elle confie à la Présidente de l'Assemblée de Corse, dans les attributions qui sont les siennes et en collaboration étroite avec le Président du Conseil exécutif et le conseiller exécutif en charge de la coopération territoriale européenne, méditerranéenne et internationale, un rôle de représentation institutionnelle, de portage politique et de négociation des positions de la Collectivité auprès des institutions européennes et des interlocuteurs nationaux directement concernés.

Dans ce cadre, la Présidente aura vocation à contribuer à l'élaboration des priorités de la Collectivité de Corse avec le Président du Conseil exécutif et les conseillers exécutifs concernés, à les porter et les défendre auprès des institutions européennes, à présenter ses propositions, à intervenir sur les textes en discussion et à rechercher les conditions permettant leur prise en compte dans les décisions européennes.

La mission concerne en premier lieu le CFP 2028-2034 et l'ensemble des textes qui en déterminent l'architecture et les conditions de mise en œuvre.

Elle porte notamment sur :

- l'architecture générale du CFP, des plans de partenariat nationaux régionaux et les conditions de programmation des fonds européens ;
- la politique de cohésion et la coopération territoriale européenne, notamment le FEDER et Interreg ;
- la politique agricole commune et les dispositifs en faveur de l'agriculture et du développement rural ;
- la politique commune de la pêche et les politiques maritime et aquacole ;
- les autres politiques européennes lorsque leur évolution présente un lien direct avec le développement, la cohésion ou les contraintes propres au territoire corse.

Dans le cadre de cette mission, la Présidente de l'Assemblée de Corse est notamment chargée de représenter et de porter les positions de la Collectivité de Corse au sein du Comité État-Régions interfonds et, plus largement, dans les échanges conduits avec l'État et la Commission européenne relatifs à la préparation du cadre financier pluriannuel 2028-2034.

À ce titre, elle participe aux négociations et aux arbitrages portant sur la future architecture des fonds européens, leur gouvernance, les modalités de leur mise en œuvre et leur déclinaison territoriale. Elle est chargée d'y défendre les priorités de la Corse, de formuler les demandes et propositions de la Collectivité de Corse, de négocier leur prise en compte dans la position française et de rechercher, avec les autres parties prenantes, les compromis nécessaires.

Elle peut, dans ce cadre, proposer des évolutions des positions soumises à discussion, demander leur modification ou leur complément, soutenir des arbitrages favorables aux intérêts de la Corse et contribuer à la définition des positions communes entre l'État et les Régions. Elle assure également le suivi des arbitrages intervenus afin de veiller à leur prise en compte dans les positions françaises défendues dans la négociation européenne.

La mission vise ainsi à permettre à la Collectivité de Corse d'être actrice des négociations qui détermineront les politiques européennes de la prochaine période, et non seulement de leur mise en œuvre une fois les décisions arrêtées.

La Présidente exercera l'ensemble de cette mission en lien étroit avec le Président du Conseil exécutif et les conseillers exécutifs concernés. Cette articulation permettra de coordonner les démarches conduites au nom de la Collectivité et de valoriser les responsabilités respectives de ses institutions.

IV - COORDINATION, INFORMATION ET CADRE DE LA MISSION

La présente mission s'exerce dans le respect des compétences et prérogatives respectives de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse prévues aux articles L. 4422-24 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des délégations d'attributions consenties par l'Assemblée de Corse et en vigueur.

Elle constitue un mandat institutionnel et politique de représentation, de dialogue, de promotion et de défense des intérêts de la Corse auprès des institutions et instances européennes, en coordination avec le Conseil exécutif de Corse. Elle s'appuie, à cet effet, sur les responsabilités exercées par la Présidente de l'Assemblée de Corse dans la représentation de l'institution délibérante, tant dans les relations institutionnelles que dans les différentes instances européennes et euro-méditerranéennes auxquelles elle participe.
Elle s'inscrit ainsi dans une pratique institutionnelle reconnue aux échelles nationale et européenne, conforme aux usages en vigueur au sein de nombreuses collectivités et régions européennes disposant d'une séparation entre les fonctions exécutives et délibératives.
Les services compétents de la Collectivité de Corse apporteront leur concours à la préparation et au suivi de la mission, dans les conditions définies par le Président du Conseil exécutif.

Ce travail devra permettre d'assurer une veille permanente sur les négociations du CFP, les évolutions des propositions réglementaires, les positions des institutions européennes et des États membres ainsi que les échéances à venir.

Il comprendra notamment la préparation :

- des analyses nécessaires à l'appréciation des conséquences des propositions européennes pour la Corse ;
- des éléments techniques et financiers permettant d'étayer les positions de la Collectivité ;
- des propositions d'évolution des textes et des projets d'amendements ;

- des argumentaires nécessaires aux démarches conduites auprès des institutions européennes et nationales ;
- des éléments de suivi permettant d'actualiser les positions de la Collectivité au cours des négociations.

Les services compétents, en particulier la Délégation Générale Europa, Mediterraniu, Internaziunale ainsi que la direction de la Programmation Européenne, auront ainsi vocation à apporter leur expertise, et à assurer la continuité du suivi technique des dossiers.

Cette organisation permettra de rapprocher, dans un même processus de travail, l'expertise des services, le suivi technique et administratif ainsi que l'intervention politique auprès des institutions européennes.

V - LE SUIVI DE LA MISSION

La Présidente rendra compte régulièrement à l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette mission.

Ce suivi portera en particulier sur l'évolution du CFP 2028-2034, les principales orientations retenues dans les négociations, les positions défendues par la Collectivité de Corse et les résultats obtenus.

Il permettra également de maintenir un lien régulier entre l'action conduite auprès des institutions européennes et les travaux de l'Assemblée de Corse.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer.